

**Commune de**

**BAZINCOURT SUR EPTE**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :

24 juin 2013

**5e**

**EMPLACEMENTS RESERVES**

## **- EMPLACEMENTS RESERVES -**

### Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévus aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

# COMMUNE DE BAZINCOURT SUR EPTÉ

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Conformément aux articles L. 123-1-5(8°) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

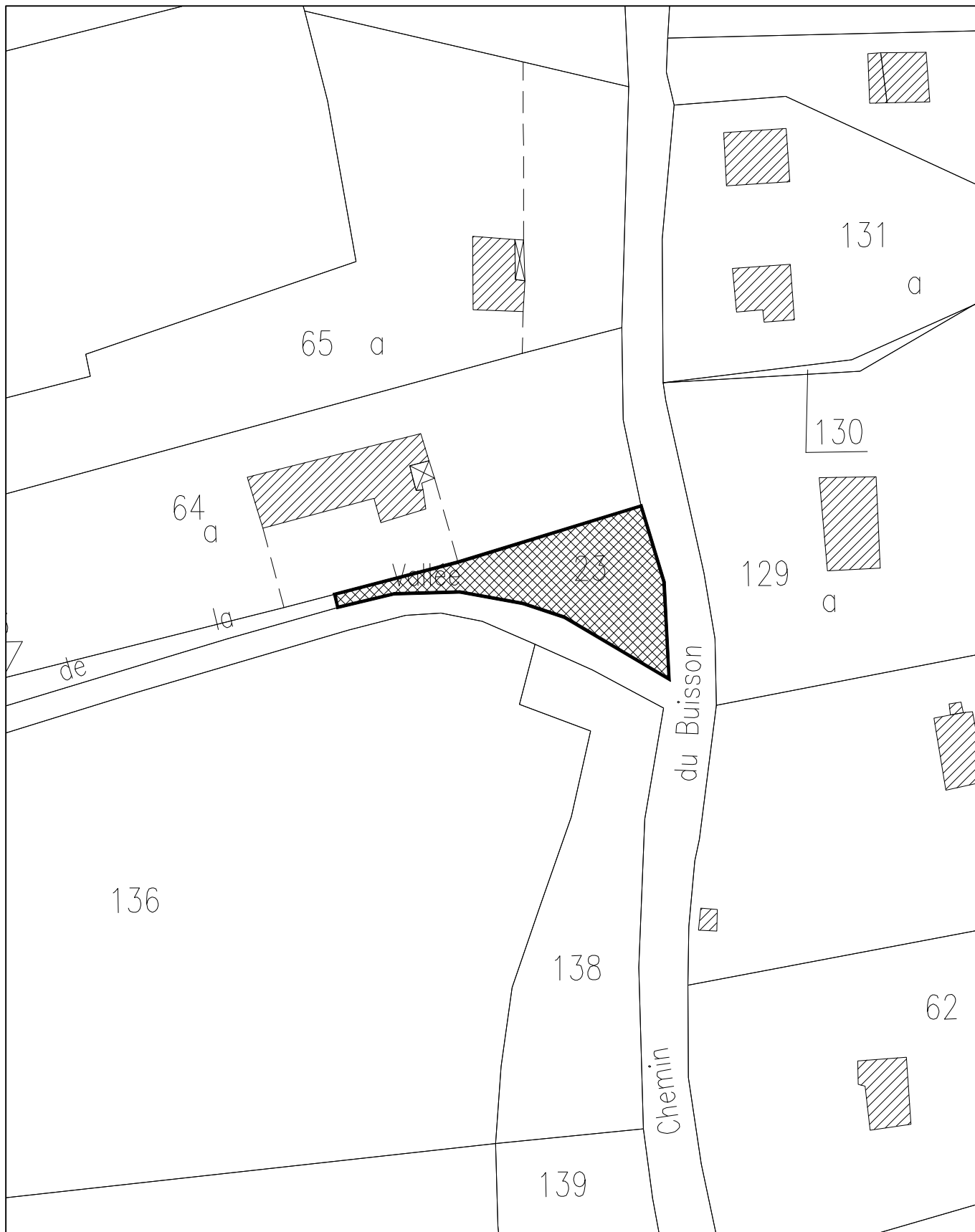
N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
1	Elargissement du chemin de la Vallée et aménagement du carrefour avec la rue du Buisson	Commune	708 m <sup>2</sup>	Section AL n°23
2	Réalisation d'une bibliothèque, d'une maison des associations, de places de stationnement et de petits jeux et d'un espace vert paysager	Commune	13 892 m <sup>2</sup>	Section AM n°241, 242, 244, 245 et 246
3	Reconstruction de l'ancien lavoir	Commune	674 m <sup>2</sup>	Section AM n°13 et 14
4	Aménagement d'un chemin de randonnée le long des berges de l'Epte	Commune	7 054 m <sup>2</sup>	Section Fn°59p, 77p, 78p et 79p
5	Aménagement d'une installation sportive ou de loisirs de plein air	Commune	7 116 m <sup>2</sup>	Section F n°92 et 93

# Commune de BAZINCOURT SUR EPTE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e

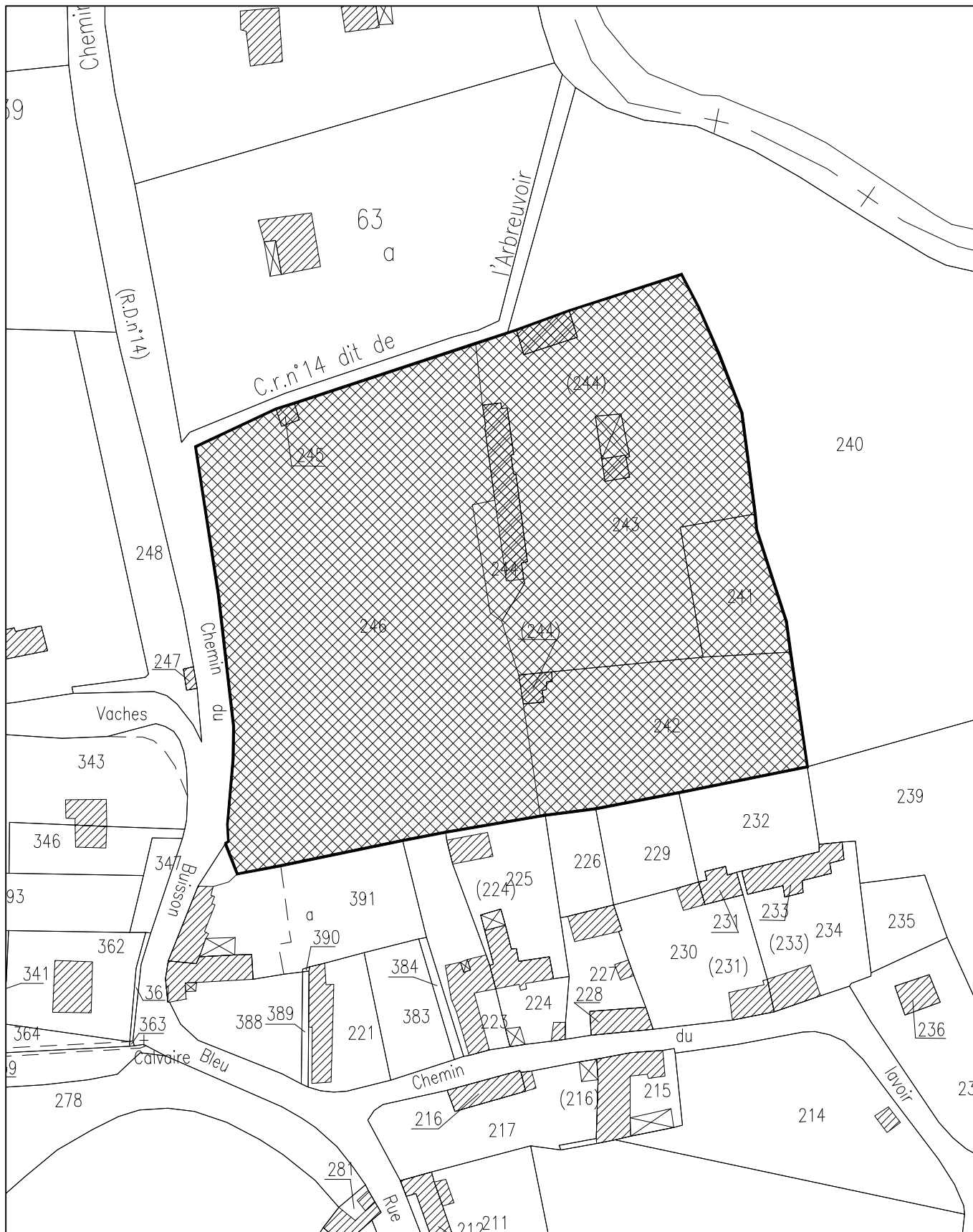


# Commune de BAZINCOURT SUR EPTE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1250e

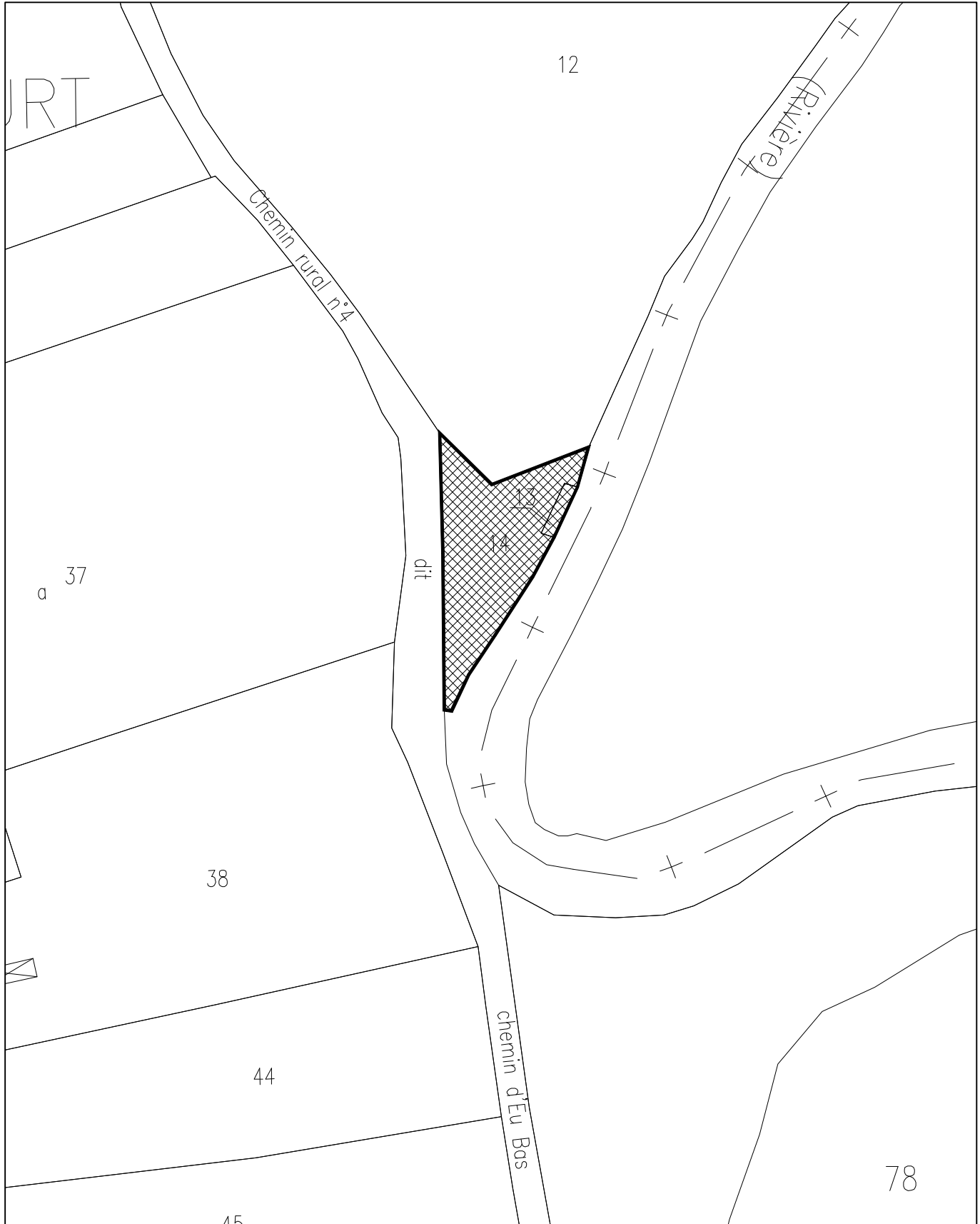


# Commune de BAZINCOURT SUR EPTE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1000e

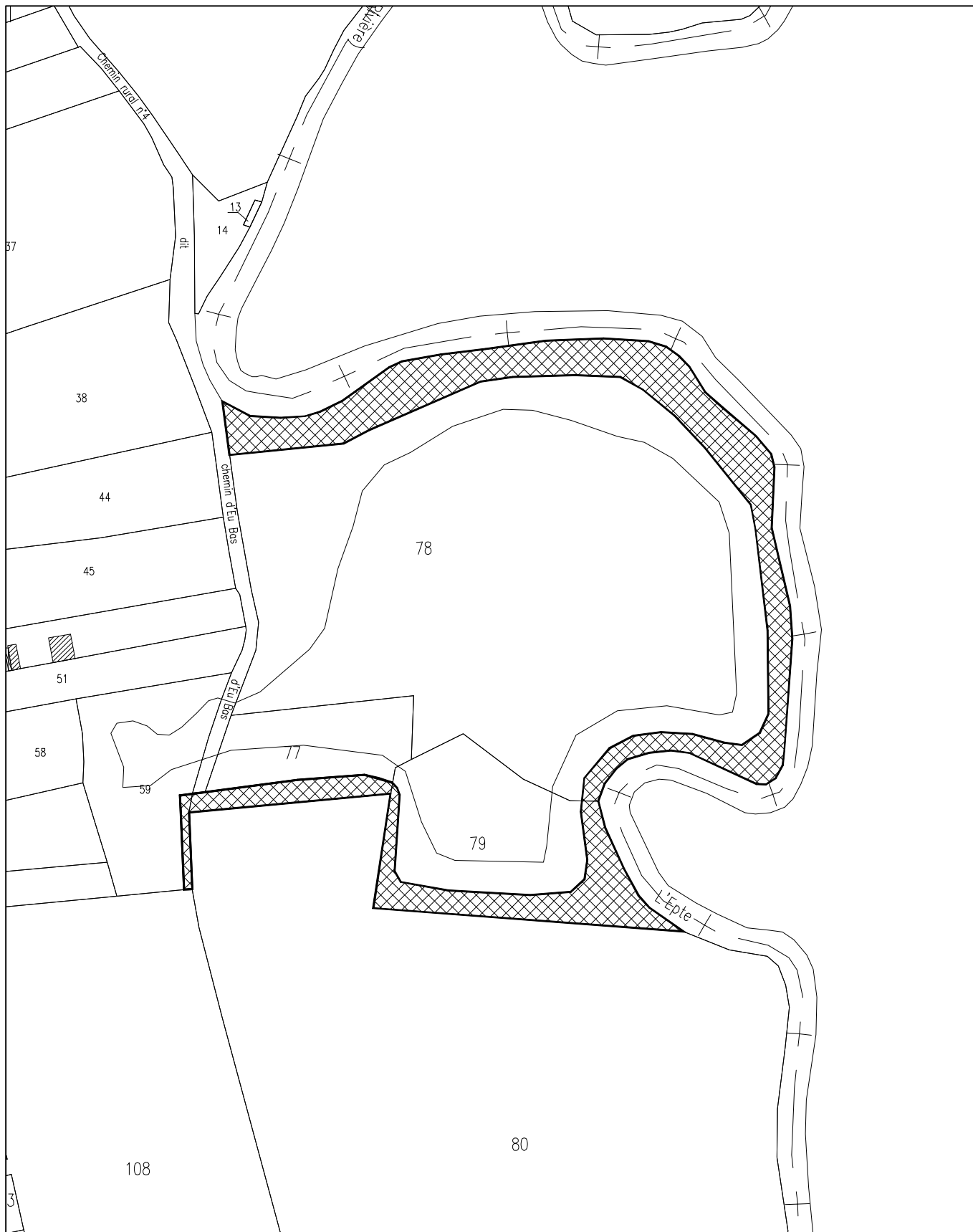


# Commune de BAZINCOURT SUR EPTE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/2000e



# Commune de BAZINCOURT SUR EPTE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°5

Echelle : 1/1250e

